

## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 297 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

Je soussignée, Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry, donne avis que le Conseil des maires de la MRC, lors de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2019, a adopté le « Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry » visant à :

- favoriser le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi;
- prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;
- favoriser, dans la mesure du possible et selon les critères et principes prévus au règlement, la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.

Ce règlement est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, Beauharnois, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au :

[www.mrc-beauharnois-salaberry.com/fr/documentsetpublications/reglements](http://www.mrc-beauharnois-salaberry.com/fr/documentsetpublications/reglements)

Toute personne qui entend contracter avec la MRC est invitée à prendre connaissance de ce règlement et à s'informer auprès de la direction générale si elle a des questions à cet égard.

Par ailleurs, toute personne qui aurait de l'information relativement au non-respect de l'une ou l'autre des mesures y étant contenues est invitée à en faire part à la direction générale de la MRC et à consulter la « Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou l'attribution de contrats ».

Donné à Beauharnois, ce vingt-septième (27<sup>e</sup>) jour du mois de mai de l'an deux mil dix-neuf (2019).

La Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière,



Linda Phaneuf, urb.